

Règlement

Concours de Créateur.trice de contenu

1. Cadre

Fibois Normandie, association interprofessionnelle normande de la forêt et du bois, dont le siège social est situé 2 bis, Longue-Vue des astronomes, 14111 Louvigny, organise un concours destiné aux jeunes des centres de formation de la filière forêt-bois en Normandie.

Ce concours, dénommé « Concours de Créateur.trice de contenu », a pour objet de valoriser les métiers et les formations de la filière forêt-bois auprès du grand public et des jeunes.

La participation au concours est gratuite et sans obligation d'achat.

2. Nature du concours

Le concours est fondé sur le tournage et la diffusion de vidéos courtes mettant en avant différents aspects de l'apprentissage professionnel : geste métier, relations entreprise, environnement de travail ...

Le concours désigne un lauréat unique, qui devient pendant une période déterminée l'ambassadeur de la filière forêt-bois normande sur les réseaux sociaux.

3. Conditions de participation

Le concours est ouvert aux personnes physiques âgées de 15 ans au moins à la date de clôture des candidatures, inscrites dans un centre de formation ou un établissement d'enseignement de la filière forêt-bois situé en Normandie (apprentis, élèves, stagiaires de la formation professionnelle ou étudiants).

Les candidats doivent être inscrits dans leur formation pendant toute l'année scolaire 2026-2027 et, le cas échéant, être titulaires d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation en cours de validité.

Les candidats mineurs doivent être autorisés à participer par leur représentant légal, au moyen du formulaire d'autorisation parentale joint au présent règlement.

Sont exclus de la participation les salariés et administrateurs de Fibois Normandie, les membres du jury, ainsi que les membres de leur famille proche.

Une seule candidature est acceptée par personne. Toute candidature incomplète, illisible ou transmise hors délai ne sera pas examinée.

4. Modalités de candidature

Pour être valablement inscrits, les candidats transmettent à Fibois Normandie, avant la date de clôture, les éléments suivants : le formulaire de candidature complété et signé (et signé par le représentant légal pour les candidats mineurs), une attestation d'inscription dans l'établissement de formation, et

une courte vidéo de présentation (moins d'une minute trente) indiquant leurs motivations pour le concours.

La vidéo de présentation est transmise au format MP4 ou MOV, en 9:16 (format verticale), pour un poids n'excédant pas 500 Mo, à l'adresse suivante : contact@fibois-normandie.fr. Tout autre moyen de transmission convenu avec Fibois Normandie est également recevable.

La vidéo de présentation ne fait pas l'objet d'une diffusion publique : elle est utilisée par le seul jury aux fins de sélection.

Fibois Normandie accuse réception de chaque candidature. À défaut d'accusé de réception, il appartient au candidat de se rapprocher de l'organisateur.

5. Calendrier et étapes du concours

Les candidatures sont ouvertes du 28 septembre au 15 novembre 2026 à minuit (heure de Paris).

Fibois Normandie assure une présélection et organise des entretiens avec les candidats. Les entretiens de sélection ont lieu du 23 au 27 novembre 2026, en présentiel ou en visioconférence.

Fibois Normandie classe les candidats, choisit son lauréat et l'en informe. Le lauréat est annoncé au plus tard le 11 décembre 2026.

Le lauréat dispose d'un délai de sept jours à compter de son information pour confirmer son acceptation. En cas de désistement du lauréat ou d'absence de réponse dans ce délai, la personne classée en deuxième position est contactée.

La formation à la réalisation vidéo et la remise du matériel interviennent entre décembre 2026 et janvier 2027.

La période de production des vidéos s'étend de janvier 2027 à la fin de l'année d'étude du lauréat (environ juin/juillet 2027).

6. Jury et critères de sélection

Le jury est composé de représentants de Fibois Normandie et, le cas échéant, de professionnels de la filière et de la communication désignés par l'organisateur.

Les candidatures sont appréciées selon les critères suivants : la motivation et l'engagement du candidat, son aisance à l'oral et devant la caméra, l'originalité et la qualité de la vidéo de présentation, et sa capacité à représenter la filière forêt-bois.

Les décisions du jury sont souveraines et n'ont pas à être motivées. Elles ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

Fibois Normandie se réserve la possibilité de ne désigner aucun lauréat si le nombre ou la qualité des candidatures reçues ne le permet pas.

7. Engagements de Fibois Normandie

Fibois Normandie s'engage à offrir une formation courte à la réalisation vidéo au lauréat et à prendre en charge les frais liés à la formation.

Fibois Normandie met à disposition du lauréat les moyens techniques pour assurer sa mission (téléphone, micro, stabilisateur...).

Fibois Normandie assure la diffusion et la promotion des vidéos fournies par le lauréat.

Fibois Normandie désigne un référent chargé d'accompagner le lauréat tout au long de son engagement et de répondre à ses questions.

Fibois Normandie s'engage à ne pas dénaturer le sens des vidéos transmises lors de leur montage ou de leur diffusion.

8. Engagements du lauréat

Le lauréat s'engage à fournir chaque semaine, hors période de vacances scolaires, une courte vidéo (entre 30 secondes et 1mn30) sur sa formation, ses réalisations en lien avec le bois ou la forêt, ses entreprises en milieu professionnel, sur une période allant de janvier 2027 à la fin de son année d'étude (environ juin/juillet 2027).

Le rythme hebdomadaire constitue un objectif indicatif. L'engagement est réputé respecté dès lors que le lauréat fournit au minimum vingt vidéos sur l'ensemble de la période. En cas de maladie, de période d'examen, de contrainte scolaire ou professionnelle ou de tout autre motif légitime, le lauréat en informe son référent et la production est suspendue d'un commun accord.

Ces vidéos seront diffusées sur les réseaux sociaux par Fibois Normandie.

Le lauréat s'engage à ce que les contenus soient respectueux des personnes et des biens (pas de mots grossiers ou insultants, pas d'images violentes ou inappropriées), ainsi que des règles applicables en matière de diffamation, d'injure et de respect de la vie privée.

Le lauréat s'engage à ne pas dénigrer son établissement de formation, son entreprise d'accueil, Fibois Normandie ou la filière forêt-bois.

Conformément à la réglementation applicable à l'influence commerciale, le lauréat s'engage à faire apparaître de manière claire et lisible la mention du partenariat avec Fibois Normandie lorsque les vidéos sont publiées sur ses propres comptes.

Le lauréat s'engage à respecter le matériel qui lui est confié durant la période d'engagement.

Le lauréat accepte que ses vidéos participent à la valorisation de la filière forêt bois.

Les études et la formation du lauréat demeurent prioritaires sur son engagement au titre du concours.

9. Nature de la relation entre les parties

La participation au concours et l'engagement du lauréat ne constituent ni un contrat de travail, ni un stage, ni un contrat de prestation de services.

Le lauréat n'est soumis à aucun lien de subordination à l'égard de Fibois Normandie. Il conserve la maîtrise du contenu, du lieu et du moment de ses tournages, sous réserve du respect du présent règlement.

Le matériel remis et la formation dispensée ne constituent pas une rémunération mais une dotation attachée au prix du concours.

Il appartient au lauréat, ou à son représentant légal, de se renseigner sur les éventuelles conséquences fiscales de la dotation reçue.

10. Matériel mis à disposition

Le matériel est remis au lauréat à l'occasion de la formation, accompagné d'un état des lieux contradictoire précisant sa nature, ses références et sa valeur.

Le matériel demeure la propriété de Fibois Normandie pendant toute la durée de l'engagement. Il deviendra une possession du lauréat à l'issue de la période d'engagement, sous réserve que celui-ci ait été mené à son terme.

Le lauréat utilise le matériel avec soin et de manière prudente et diligente. Il ne peut ni le prêter, ni le louer, ni le céder à un tiers.

Le lauréat, ou son représentant légal, s'assure d'être couvert par une assurance responsabilité civile. En cas de perte, de vol ou de dégradation, le lauréat en informe sans délai Fibois Normandie. La responsabilité du lauréat ne peut être engagée en cas d'usure normale ou de défaillance technique du matériel.

11. Tournages en établissement de formation et en entreprise

Préalablement à tout tournage, avec le soutien de Fibois Normandie, le lauréat sollicite l'accord de son établissement de formation et, le cas échéant, de l'entreprise dans laquelle il effectue sa période en milieu professionnel.

Le lauréat respecte en toutes circonstances les consignes de sécurité applicables, notamment le port des équipements de protection individuelle. Le tournage ne doit en aucun cas se substituer à la vigilance requise par l'activité, ni être réalisé pendant la conduite d'une machine ou d'un engin.

Le lauréat s'abstient de filmer tout procédé, document, client ou information présentant un caractère confidentiel, ainsi que toute personne n'ayant pas donné son accord.

Fibois Normandie ne peut être tenue responsable des conséquences d'un tournage réalisé en méconnaissance de ces règles.

12. Validation et diffusion des vidéos

Le lauréat transmet ses vidéos à Fibois Normandie selon les modalités convenues avec son référent.

Fibois Normandie procède à une relecture avant publication et peut demander au lauréat des modifications, ou refuser la diffusion d'une vidéo non conforme au présent règlement. Le refus de diffusion d'une vidéo est motivé auprès du lauréat, qui peut proposer une nouvelle version.

Les vidéos sont diffusées sur les comptes de Fibois Normandie Instagram, Facebook, LinkedIn, Tik-Tok et, le cas échéant, sur les comptes personnels du lauréat.

Fibois Normandie assure la modération des commentaires publiés sur ses propres comptes. Le lauréat n'est pas tenu de répondre aux commentaires. En cas de propos malveillants, de harcèlement ou de pression exercée sur le lauréat, celui-ci en informe son référent, qui prend les mesures appropriées, pouvant aller jusqu'au retrait de la publication.

13. Droits à la propriété intellectuelle

Le lauréat conserve la qualité d'auteur des vidéos qu'il réalise dans le cadre du concours. Il concède à titre gracieux à Fibois Normandie une licence d'utilisation, de reproduction, de modification et de diffusion de ces vidéos, sur tout support (réseaux sociaux, site internet, presse, événements professionnels...), pour une durée de trois ans à compter de leur mise en ligne, sur le territoire français.

Cette licence est consentie dans le seul cadre de la promotion du concours et de la valorisation de la filière forêt-bois, à des fins non commerciales.

Le lauréat garantit être titulaire de l'ensemble des droits nécessaires à la réalisation et à la diffusion de ses vidéos (musiques, images, propos de tiers...) et s'engage à ne pas porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de tiers.

Le lauréat peut demander à tout moment, pour un motif légitime, le retrait d'une vidéo diffusée. Fibois Normandie y procède dans un délai raisonnable, sous réserve des reproductions déjà réalisées par des tiers, sur lesquelles elle n'a pas de maîtrise.

14. Droits à l'image

Le lauréat autorise Fibois Normandie à fixer, reproduire et diffuser son image, sa voix et son nom dans le cadre des vidéos réalisées au titre du concours, ainsi que dans les supports de communication relatifs au concours (réseaux sociaux, site internet, presse...), à titre gratuit.

Cette autorisation est valable pour la durée du concours et de l'engagement du lauréat, ainsi que pour une durée de trois ans suivant la fin de cet engagement, à des fins de promotion de la filière forêt-bois.

Si le lauréat est mineur, cette autorisation est recueillie auprès de son représentant légal.

Les personnes apparaissant aux côtés du lauréat dans les vidéos (camarades, enseignants, professionnels...) doivent avoir donné leur accord préalable à l'utilisation de leur image. Pour les personnes mineures, cet accord est recueilli auprès de leur représentant légal.

15. Participants mineurs

La participation d'un candidat mineur est subordonnée à l'autorisation écrite préalable de son représentant légal, qui vaut acceptation du présent règlement.

Le représentant légal du lauréat mineur cosigne l'engagement, la remise du matériel et l'autorisation de droit à l'image. Il peut, à tout moment et sans avoir à se justifier, demander la suspension ou la cessation de la participation de son enfant, ainsi que le retrait des vidéos déjà diffusées.

Les vidéos réalisées dans le cadre du concours ne donnent lieu à aucune rémunération, directe ou indirecte, et ne présentent aucun caractère commercial. Les sommes éventuellement générées par la diffusion des contenus reviennent exclusivement à Fibois Normandie et sont affectées aux actions de promotion de la filière.

Fibois Normandie veille à ce que le volume et le rythme des tournages restent compatibles avec la scolarité, la formation et le repos du lauréat mineur.

16. Fin de l'engagement

L'engagement mutuel prend fin à l'issue de l'année scolaire (fin des périodes de stage ou d'examen).

Le lauréat, ou son représentant légal s'il est mineur, peut mettre fin à son engagement à tout moment pour un motif légitime, notamment en cas de maladie, d'accident, de rupture de son contrat d'apprentissage, d'abandon ou de changement de formation, ou de toute circonstance rendant la poursuite de l'engagement difficile. Dans ce cas, le lauréat restitue le matériel mis à disposition, sans autre conséquence et sans remboursement du coût de la formation.

En cas de manquement grave et délibéré de l'une des deux parties à ses engagements, l'engagement peut prendre fin après mise en demeure restée sans effet pendant quinze jours. Le lauréat restitue alors l'ensemble du matériel qui lui aura été confié. Le remboursement du coût de la formation ne peut être demandé qu'en cas de manquement délibéré du lauréat et dans la limite des sommes effectivement engagées par Fibois Normandie.

En cas de fin anticipée de l'engagement, les vidéos déjà diffusées demeurent en ligne, sauf demande de retrait formulée par le lauréat ou son représentant légal.

17. Acceptation et modification du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le règlement est consultable gratuitement pendant toute la durée du concours sur le site internet de Fibois Normandie www.fibois-normandie.fr et peut être obtenu sur simple demande auprès de l'organisateur.

Fibois Normandie se réserve le droit de modifier le présent règlement. Toute modification fait l'objet d'une information des candidats et du lauréat et prend effet à compter de sa publication.

18. Litiges

Le présent règlement est régi par le droit français.

Fibois Normandie se réserve le droit, en cas de force majeure ou de nécessité, de modifier, reporter, écourter ou annuler le concours, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement sera soumis, à défaut d'accord amiable, aux tribunaux compétents de Caen, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

19. RGPD

Les données personnelles collectées dans le cadre du concours (identité, coordonnées, date de naissance, établissement de formation, image, voix, vidéos...) sont traitées par Fibois Normandie, responsable de traitement, aux fins de gestion du concours, de sélection des candidats et de communication autour du concours et de ses lauréats.

La base légale du traitement est le consentement de la personne concernée, ou celui de son représentant légal si elle est mineure, recueilli lors du dépôt de la candidature.

Les données des candidats non retenus sont supprimées dans un délai de six mois suivant l'annonce du lauréat. Les données du lauréat sont conservées pendant la durée de son engagement, puis archivées pendant une durée n'excédant pas trois ans à des fins de communication, sauf exercice par la personne concernée de ses droits.

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi « Informatique et Libertés », les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition au traitement de leurs données, ainsi que du droit de retirer leur consentement à tout moment. Ces droits peuvent être exercés en s'adressant à Fibois Normandie, 2 bis Longue-Vue des Astronomes, 14111 Louvigny.

Les candidats disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Ces données ne sont ni cédées ni communiquées à des tiers, en dehors des besoins strictement liés à l'organisation, à la sélection et à la promotion du concours, et des prestataires techniques agissant pour le compte de Fibois Normandie.